

Le 12 janvier 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le lundi 12 janvier 2015, de 20 h 00 à 21 h 30 en la salle de l'édifice municipal, au 5, route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie, sous la présidence de M. Jean Dallaire, maire, à laquelle assistaient :

Mme Annick Mercier, conseillère
Mme Marie-Hélène Dumais, conseillère
Mme Hélène Dumont, conseillère
M. Christian Lévesque, conseiller
M. Réal Lévesque, conseiller
M. Denis Moreau, conseiller

formant quorum

Mme Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum

Le quorum étant respecté, M. le maire déclare la séance ouverte.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

001-2015

Madame la directrice générale fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 1er décembre 2014
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2014
5. Suivi du procès-verbal de la séance du 1er décembre 2014
6. Suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2014
7. Approbation et autorisation des comptes à payer
8. Rapport de la Régie Inter municipale du service des incendies
9. Rapport d'organismes
10. Autorisation de la tenue du Festi-hockey
11. Règlement no 306 établissant la répartition des coûts des travaux effectués au cours d'eau Paradis
12. Règlement no 307 établissant la répartition des coûts des travaux effectués au cours d'eau Bras du Sud
13. Règlement no 308 établissant la répartition des coûts des travaux effectués au cours d'eau Aboiteau St-Louis / St-Denis – Stabilisation
14. Règlement no 309 établissant la répartition des coûts des travaux effectués au cours d'eau Aboiteau St-Louis / St-Denis – Porte 6
15. Avis de motion – règlement décrétant les différents taux de taxation

16. Résultat des soumissions pour la collecte, transport, disposition et traitement des boues de fosses septiques
17. Renouvellement du contrat de conciergerie
18. Compensation à M. Guy Dubé pour l'éclairage de l'enseigne à l'entrée de la Municipalité
19. Correspondance
20. Autres sujets
21. Période de questions
22. Clôture et levée de la séance

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 1er décembre 2014

002-2015

Il est proposé par M. Christian Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance du 1er décembre 2014 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2014

003-2015

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Dumais

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2014 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

5. Suivi du procès-verbal de la séance du 1er décembre 2014

M. Jean Dallaire, maire, fait le suivi du procès-verbal de la séance du 1er décembre 2014.

6. Suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2014

M. Jean Dallaire, maire, fait le suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2014.

7. Approbation et autorisation des comptes à payer

004-2015

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal approuve les comptes, tels que détaillés à la liste ci-après annexée, pour un montant de 81 918,50 \$ et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

8. Rapport de la Régie Inter municipale du service des incendies

M. Christian Lévesque informe le conseil que la réunion de décembre s'est tenue à Saint-Gabriel-Lallemant. Lors de cette réunion tous les pompiers des quatre municipalités que la Régie dessert, ainsi que leurs conjointes étaient invités afin de prendre un petit goûter après la réunion et d'échanger avec les personnes présentes à l'assemblée.

Une rencontre s'est tenue la semaine dernière avec les représentants des quatre municipalités ainsi que les maires afin de passer en revue les rapports sur le schéma de couverture de risques émis par M. Christian Chénard Guay. Soixante-cinq points ont été révisés, les personnes présentes ont été à même de constater que le rapport contenait plusieurs erreurs. Une révision sera donc faite et les correctifs seront remis à la MRC de Kamouraska avant que le rapport final soit envoyé au Ministère pour adoption.

M. Lévesque informe les membres du conseil et l'assistance qu'un feu de broussaille a été allumé pendant la période des fêtes et l'appel fait au service 9-1-1 était, à l'évidence, exagéré, ce qui a généré un déploiement inapproprié d'effectifs.

M. Lévesque propose qu'un rappel soit fait dans le journal d'automne concernant les feux à ciel ouvert.

9. Rapport d'organismes

Aucun rapport porté à l'attention des membres du conseil.

10. Autorisation de la tenue du Festi-Hockey

CONSIDÉRANT nous devons aviser l'assureur lors de la tenue de diverses activités dans les locaux de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les 30, 31 janvier et 1^{er} février 2015 se tiendra le Festi-Hockey organisé par l'Association Sportive de Saint-Denis;

CONSIDÉRANT QUE l'Association Sportive aura besoin d'utiliser tous les locaux à l'intérieur de l'édifice municipal, sise au 5, route 287 ainsi que la patinoire;

005-2015

Il est proposé par Mme Hélène Dumont

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité accepte de rendre disponibles les locaux de l'Édifice municipal pour la tenue du Festi-Hockey les 30,31 janvier et 1^{er} février 2015.

11. Règlement no 306 établissant la répartition des coûts des travaux effectués au cours d'eau Paradis

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 371-CM2011 adoptée par la MRC de Kamouraska pour l'exécution des travaux au cours d'eau Paradis;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts doit être effectuée par la municipalité de Saint-Denis;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné lors de la séance régulière du 1^{er} décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

006-2015

Il est proposé par Mme Annick Mercier

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement numéro 306 soit et est adopté et qu'il est ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire la répartition des coûts pour les travaux effectués au cours d'eau Paradis au montant de : 536,99 \$ auprès des propriétaires concernés par ces travaux selon l'annexe incluse au présent règlement.

ARTICLE 3

Afin de refléter l'aspect collectif de la ressource eau, la municipalité prendra 25% des coûts de la facture, soit 179,00 \$ à même ses fonds généraux.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

12. Règlement no 307 établissant la répartition des coûts des travaux effectués au cours d'eau Bras du Sud

CONSIDÉRANT QUE

la résolution numéro 371-CM2011 adoptée par la MRC de Kamouraska pour l'exécution des travaux au cours d'eau Bras du Sud;

CONSIDÉRANT QUE

la répartition des coûts doit être effectuée par la municipalité de Saint-Denis;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné lors de la séance régulière du 1er décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

007-2015

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement numéro 307 soit et est adopté et qu'il est ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire la répartition des coûts pour les travaux effectués au cours d'eau Paradis au montant de : 6 218,24 \$ auprès des propriétaires concernés par ces travaux selon l'annexe incluse au présent règlement.

ARTICLE 3

Afin de refléter l'aspect collectif de la ressource eau, la municipalité prendra 25% des coûts de la facture, soit 2 072,75 \$ à même ses fonds généraux.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

13. Règlement no 308 établissant la répartition des coûts des travaux effectués à l'Aboiteau St-Louis / St-Denis – Stabilisation

CONSIDÉRANT QUE

la résolution numéro 371-CM2011 adoptée par la MRC de Kamouraska pour l'exécution des travaux à l'Aboiteau St-Louis-St-Denis- Stabilisation;

CONSIDÉRANT QUE

la répartition des coûts doit être effectuée par la municipalité de Saint-Denis;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné lors de la séance régulière du 1er décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

008-2015

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Dumais

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement numéro 308 soit et est adopté et qu'il est ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire la répartition des coûts pour les travaux effectués à l'Aboiteau St-Louis/St-Denis-Stabilisation au montant de : 16 745,54 \$ auprès des propriétaires concernés par ces travaux selon l'annexe incluse au présent règlement.

ARTICLE 3

Afin de refléter l'aspect collectif de la ressource eau, la municipalité prendra 25% des coûts de la facture, soit 5 581,85 \$ à même ses fonds généraux.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

14. Règlement no 309 établissant la répartition des coûts des travaux effectués à l'Aboiteau St-Louis / St-Denis – Porte 6

CONSIDÉRANT QUE

la résolution numéro 371-CM2011 adoptée par la MRC de Kamouraska pour l'exécution des travaux à l'Aboiteau St-Louis / St-Denis – Porte 6;

CONSIDÉRANT QUE

la répartition des coûts doit être effectuée par la municipalité de Saint-Denis;

CONSIDÉRANT QU’

un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné lors de la séance régulière du 1er décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

009-2015

Il est proposé par M. Denis Moreau

Et résolu à l’unanimité des membres présents que le règlement numéro 309 soit et est adopté et qu’il est ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s’il était ici reproduit.

ARTICLE 2

D’autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire la répartition des coûts pour les travaux effectués à l’Aboiteau St-Louis / St-Denis – Porte 6 au montant de : 3 062,97 \$ auprès des propriétaires concernés par ces travaux selon l’annexe incluse au présent règlement.

ARTICLE 3

Afin de refléter l’aspect collectif de la ressource eau, la municipalité prendra 25% des coûts de la facture, soit 1 020,99 \$ à même ses fonds généraux.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

15. Avis de motion – règlement décrétant les différents taux de taxation

M. Christian Lévesque, conseiller, donne un avis de motion que lors d’une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement établissant les différents taux de taxation pour l’année 2015 sera présenté pour adoption.

16. Résultat des soumissions pour la collecte, transport, disposition et traitement des boues de fosses septiques pour les années 2015 et 2016

CONSIDÉRANT

que la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a invité deux (2) entrepreneurs à soumissionner pour la vidange des fosses septiques pour les années 2015 et 2016 ;

Considérant que le résultat des soumissions est :

Pour l’année 2015

- 9157-0044 Québec inc.
(Camionnage Alain Benoît) 178,39\$ par fosse, taxes incluses

- Campor environnement inc. 181,38\$ par fosse, taxes incluses

Pour l'année 2016

- 9157-0044 Québec inc.
(Camionnage Alain Benoît) 182,58\$ par fosse, taxes incluses
- Campor environnement inc. 186,77\$ par fosse, taxes incluses

010-2015

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Dumais

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Denis accorde à 9157-0044 Québec inc. (Camionnage Alain Benoît) le contrat de collecte, transport, disposition et traitement des boues de fosses septiques pour les années 2015 et 2016, et autorise la directrice générale et le maire à procéder à la signature de l'entente.

17. Renouvellement du contrat de conciergerie

- CONSIDÉRANT que la municipalité donne à contrat l'entretien ménager du Complexe Municipal;
- CONSIDÉRANT que la municipalité doit avoir une personne disponible pour rendre accessibles aux locataires les locaux du Complexe Municipal et de la patinoire;
- CONSIDÉRANT que le contrat de Madame Carole Beaulieu a pris fin le 31 décembre 2014;

011-2015

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Dumais

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité accepte de renouveler le contrat de Madame Carole Beaulieu pour une période d'un an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, pour un montant hebdomadaire de 202 \$ et d'autoriser M. Jean Dallaire, maire et Madame Anne Desjardins, Directrice générale à procéder à la signature du contrat.

18. Résolution pour autoriser une compensation pour l'éclairage de la pancarte à l'entrée de la Municipalité

- CONSIDÉRANT que la pancarte à l'entrée ouest de la Municipalité est éclairée;
- CONSIDÉRANT que l'éclairage provient de la propriété de M. Guy Dubé;
- EN CONSÉQUENCE Il est proposé par M. Denis Moreau

012-2015

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser un paiement de 100 \$ à M. Guy Dubé afin de défrayer les coûts d'électricité de la lumière installée sous la pancarte "Saint-Denis-De La Bouteillerie" située sur son terrain, et ce, pour l'année 2014.

19. Résolution pour le paiement de l'adhésion au Centre régional de services aux Bibliothèques

- CONSIDÉRANT que la municipalité offre le service de bibliothèque publique aux citoyens;

CONSIDÉRANT

013-2015

qu'une adhésion est nécessaire pour l'utilisation et le soutien au logiciel informatique pour la gestion de prêts de livres;

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Dumais

Et résolu à l'unanimité des membres présents de payer le frais cotisation annuelle et le frais de licence, pour l'année 2015-2016 au montant de 2 878,11 \$ taxes incluses. Ce montant est prévu au budget 2015.

20. Résolution pour l'achat du service de diffusion GONET 2015

CONSIDÉRANT

que le service de géomatique est un outil indispensable dans une municipalité;

CONSIDÉRANT

que le logiciel que la municipalité a à sa disposition est désuet et ne sera plus supporté par le fournisseur;

CONSIDÉRANT

que la municipalité a reçu une offre de Groupe de géomatique Azimut inc. pour mettre en place le service G0net;

CONSIDÉRANT

que cette nouvelle application permettra de consulter certaines informations directement à partir du Site Web de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
014-2015

il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que soit remplacé le logiciel de géomatique actuel par l'application G0net 2015 via les services du Groupe de géomatique AZIMUT inc. pour un montant de 1 264,73 taxes incluses, frais de déplacement en sus. Ce montant est prévu au budget 2015.

21. Résolution pour le paiement du soutien technique pour l'année 2015 avec Corporation Informatique Bellechasse

CONSIDÉRANT

que le renouvellement de l'entente pour le service de soutien technique pour le logiciel de comptabilité et de taxation vient à échéance le 31 décembre de chaque année;

015-2015

Il est proposé par M. Christian Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Mme Anne Desjardins, directrice générale à procéder au paiement de la facture pour le soutien technique au montant de 2 145 \$ avant taxes. Ce montant est prévu au budget 2015.

22. Résolution pour le service de consultations juridiques dit «Première ligne» avec Moreau Avocats inc.

CONSIDÉRANT

l'offre de service reçu de Me Gilles Moreau, avocat pour un montant forfaitaire de 500 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT

que les détails de l'offre sont inclus dans la correspondance datée du 24 novembre 2014;

CONSIDÉRANT

que cette offre pourra être renouvelée d'année en année aux mêmes conditions, ou à de nouvelles conditions qui pourront être convenues au moment du renouvellement;

016-2015

Il est proposé par Mme Annick Mercier

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de Moreau Avocats inc. pour une période d'un an à compter de janvier 2015, pour un montant forfaitaire de cinq cents dollars (500\$) plus taxes. Ce montant prévu au budget 2015.

23. Résolution pour le remplace du photocopieur Kyocera KM-2550 avec Bureau Plus

CONSIDÉRANT que le copieur actuel a été acheté en 2008 et qu'il a une valeur de revente presque nulle;

CONSIDÉRANT que ce type d'équipement est en évolution constante;

CONSIDÉRANT que le remplacement de l'équipement actuel permettra de réaliser des économies en temps et argent;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une proposition de Bureau Plus pour le remplacement du photocopieur Kyocera KM-2550 pour un photocopieur Kyocera TA-3051Ci en date du 11 novembre 2014;

017-2015

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le remplacement du photocopieur Kyocera KM-2550 pour un photocopieur Kyocera TA-3051Ci pour un coût de location mensuel de 126,98 \$ plus taxes, location 60 mois et un coût pour copies et impressions noir et blanc de 0,009\$/copie et copies et impressions couleur de 0,064\$/copie (coût garanti pour cinq (5) ans). Montant prévu au budget 2015.

24. Correspondance

24.1 Gouvernement du Québec – Ministre de la Famille

Réception du certificat reconnaissance MADA.

24.2 MRC de Kamouraska

Intervention en cours d'eau prévues en 2015, demande d'acte de répartition

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que des travaux en cours d'eau soient faits en 2015 pour les travaux suivants :

- Aboiteau Kamouraska /St-Denis, travaux correctifs 32,51%
- Branche de la Grève du ruisseau Clair

018-2015

Il est proposé par M. Denis Moreau

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie appuie les travaux à l'Aboiteau Kamouraska / St-Denis (travaux correctifs 32,51%) et au cours d'eau Branche de la Grève du ruisseau Clair prévu en 2015 par la MRC et s'acquittera de la facture qui en suivra;

Que le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie est en accord avec la méthode de répartition de la MRC de Kamouraska qui est établie de la méthode suivante :

- 25 % des frais associés aux travaux (sauf les frais relatifs à la gestion de la terre) sont assumés par l'ensemble des

contribuables de la municipalité et seront déboursés à même les fonds généraux de la municipalité;

- le reste des frais sont répartis en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux;

Que le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

24.2.1 Résolution d'appui pour la conservation du patrimoine agricole

CONSIDÉRANT

Que le territoire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie est constitué principalement de terres agricoles et que les sols arables constituent une richesse importante de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie;

CONSIDÉRANT

Que la population agricole de Saint-Denis-De La Bouteillerie est active, faisant vivre les commerces, garderie, industries, etc... et la communauté par une occupation dynamique du territoire, et que par ailleurs, quelques producteurs prendront leur retraite sans avoir une relève intéressée et qualifiée financièrement ;

CONSIDÉRANT

L'importance d'avoir une relève entrepreneuriale pour ces entreprises agricoles et que les politiques gouvernementales actuelles d'aide à l'établissement en agriculture sont insuffisantes pour assurer le maintien du nombre de fermes familiales au Québec;

CONSIDÉRANT

qu'un des principaux freins à l'établissement des jeunes en agriculture est la valeur élevée des actifs agricoles et l'écart de plus en plus grandissant entre la valeur marchande et économique des fermes;

CONSIDÉRANT

que le secteur agricole est un joueur très important pour l'économie et l'occupation du territoire du Bas-Saint-Laurent et surtout dans la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT

que le modèle actuel d'agriculture s'oppose aux intérêts de la relève agricole et aux fermes familiales actuelles, de Saint-Denis-De La Bouteillerie et conséquemment, aux intérêts de la communauté;

CONSIDÉRANT

qu'un bassin de jeunes relèves agricoles existe et peut être disponible à Saint-Denis-De La Bouteillerie pour ce type d'entreprise;

CONSIDÉRANT

qu'une partie des revenus dégagés par des fonds d'investissement extérieurs pourraient défavoriser l'économie locale;

CONSIDÉRANT

que l'*Année internationale de l'agriculture familiale* décrétée par la Food and Agriculture Organisation (FAO) des Nations Unies nous invite à prendre conscience de l'importance de l'agriculture familiale dans nos communautés rurales;

CONSIDÉRANT

que les municipalités ne disposent pas d'outils réglementaires pour empêcher la constitution de grands ensembles fonciers;

019-2015
EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Christian Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents;

Que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie réclame du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation la mise en place d'avantages comparatifs en faveur des fermes familiales, notamment,

- En adoptant un cadre normatif introduisant des avantages significatifs pour l'établissement de jeunes en agriculture;
- En modulant le crédit de taxes foncières pour cibler l'établissement de jeunes au détriment de la constitution de grand ensemble foncier;
- En modulant davantage les programmes de stabilisation des revenus agricoles (ASRA) pour favoriser l'établissement de jeunes;
- En réaffirmant l'intérêt, pour la société québécoise, pour une agriculture d'abord familiale et surtout propriétaire de ses moyens de production.

24.2.2 Corporation de promotion de la MRC de Kamouraska *Appui au projet de communication et de tourisme de la Corporation de promotion de la MRC de Kamouraska*

Attendu que

la MRC de Kamouraska s'applique actuellement à créer une Corporation de promotion du territoire qui regroupera les volets du tourisme, des communications régionales, du Parc régional du Haut-Pays de Kamouraska ainsi qu'un service de gestion de projets;

Attendu qu'

il importe de mieux arrimer l'image et les outils de communication locaux et régionaux dans le but d'améliorer le rayonnement du Kamouraska;

Attendu que

les réalités spécifiques à chaque municipalité font en sorte que chaque municipalité peut avoir des besoins qui lui sont propres en matière de communication et tourisme;

Attendu que

la MRC de Kamouraska compte déposer un projet au Pacte rural qui permettra aux municipalités partenaires de profiter des services de la Corporation selon leurs besoins spécifiques en matière de communication et de tourisme;

Attendu que

ce projet représente une opportunité permettant aux municipalités participantes de bénéficier d'une banque de 56 heures de service équivalant à une valeur de 3580 \$ (56 heures au tarif de 55 \$/heure);

Attendu que

selon la formule proposée, les municipalités participantes pourront utiliser les heures de service sur une période d'un an et bénéficieront d'une visibilité dans le guide de séjour d'une valeur de 500 \$ pour la saison touristique 2015;

020-2015
EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Dumais

Et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie souhaite être partenaire du projet de communication et de tourisme de la Corporation de promotion de la MRC de Kamouraska dans le cadre du Pacte rural. De la sorte, la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie retiendra les services de la Corporation au cours de la prochaine année selon les besoins qu'elle déterminera et s'engage donc à verser un montant de 1388 \$ à la Corporation de promotion de la MRC de Kamouraska dans le cadre de ce projet.

24.3. Ville Saint-Pascal

Résolution demandant à la MRC de Kamouraska d'exclure le gazon de la liste des matières organiques acceptées

- CONSIDÉRANT l'entente inter municipale intervenue entre la Ville de Saint-Pascal et les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Germain et Saint-Philippe-de-Néri pour l'octroi d'un contrat pour la collecte et le transport regroupés des déchets, des matières recyclables et des matières organiques sur leur territoire respectif pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016;
- CONSIDÉRANT le règlement no 178 de la MRC de Kamouraska relatif à la déclaration de compétence de la MRC en matière de valorisation des matières organiques et déterminant la part de chacune des municipalités au projet d'usine de biométhanisation de la SÉMER;
- CONSIDÉRANT l'inclusion du gazon dans la liste des matières organiques acceptées par la SÉMER soumise à la MRC de Kamouraska;
- CONSIDÉRANT que ladite liste ne lie pas la MRC de Kamouraska relativement aux matières qu'elle peut elle-même exclure de la collecte des matières organiques sur l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT que la valorisation des matières organiques diminue la production de gaz à effet de serre et s'inscrit donc dans le cadre général de la lutte aux changements climatiques tout en permettant la réduction des coûts d'enfouissement des déchets assumés par les municipalités;
- CONSIDÉRANT que le transport par camion de gazon sur une longue distance n'est pas conséquent avec ces objectifs compte tenu de sa décomposition rapide sur les terrains et de ses effets bénéfiques pour le sol;
- CONSIDÉRANT que les avantages de la collecte du gazon ne sont pas proportionnels aux impacts négatifs de sa mise en œuvre sur les plans économique et environnemental;
- CONSIDÉRANT que le gazon est exclu de la collecte régulière des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie depuis 2011;
- CONSIDÉRANT le souhait de la Municipalité que la MRC de Kamouraska exclut le gazon de la liste des matières organiques acceptées;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'uniformiser la liste des matières organiques acceptées par chaque municipalité située sur le territoire de la MRC;

021-2015 Il est proposé par M. Christian Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents de demander à la MRC de Kamouraska d'exclure le gazon de la liste des matières organiques acceptées sur son territoire.

24.4 Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière *Instauration d'un service de conciliation arbitre à la MRC de Kamouraska*

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière concernant un service de conciliation arbitre;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions des articles 35 et 36 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale doit désigner une personne pour tenter de régler les mésententes relatives à :

1. la construction, la réparation ou l'entretien d'une clôture mitoyenne ou d'un fossé mitoyen, en vertu de l'article 1002 du Code civil;
2. des travaux de drainage d'un terrain qui engendrent la création, l'aménagement ou l'entretien d'un fossé de drainage;
3. au découvert en vertu de l'article 986 du Code civil.

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut déléguer une partie de ses compétences à la MRC par la conclusion d'une entente relativement à l'application des articles 35 et 36 de la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE, 022-2015 il est proposé par Mme Marie-Hélène Dumais

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie signifie son intérêt à la MRC de Kamouraska concernant l'instauration d'un service de conciliation arbitre et qu'un projet d'entente lui soit soumis par la MRC de Kamouraska.

24.5 Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup

Résolution d'appui à la Commission scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup et à la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs pour le maintien de leurs gouvernances locales

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Yves Bolduc, dans son projet de redécoupage des territoires des commissions scolaires au Québec, propose la fusion des commissions scolaires de Kamouraska-Rivière-du-Loup et du Fleuve-et-des-Lacs;

CONSIDÉRANT que lors du dépôt de ce projet, le ministre s'est dit ouvert aux propositions des milieux;

- CONSIDÉRANT** que les deux commissions scolaires ont démontré depuis leur création en 1998 leur efficacité en matière de gestion des ressources qui leur sont confiées par le MELS;
- CONSIDÉRANT** que les deux commissions scolaires sont des organisations performantes parmi le réseau de l'éducation au Québec au niveau de la réussite éducative des élèves et qu'elles contribuent positivement à la diplomation et la qualification de la population de notre territoire ainsi qu'à leur rétention en région;
- CONSIDÉRANT** que les cultures de travail, les procédures administratives et pédagogiques diffèrent d'une commission scolaire à l'autre et que l'arrimage des pratiques occasionnerait des délais ainsi que des mécontentements auprès de notre population dans l'application des nouvelles règles;
- CONSIDÉRANT** que la fusion proposée par le ministre éloignerait le centre décisionnel de la population et de la clientèle scolaire en créant une entité territoriale de près de 10 000 km²;
- CONSIDÉRANT** que la nouvelle commission scolaire fusionnée pourrait difficilement assurer le maintien de la présence du milieu scolaire auprès des organismes communautaires et socioéconomiques nécessaires au développement des communautés parce que devant assurer d'abord les services éducatifs avec du personnel réduit;
- CONSIDÉRANT** que les réformes récentes des services gouvernementaux réduisent déjà considérablement les marges de manœuvre des régions en ce qui a trait à leur développement et que la fusion des commissions scolaires ne ferait que nous priver davantage de nos leviers locaux de développement;
- CONSIDÉRANT** que le KRTB a déjà vécu la Commission scolaire Régionale du Grand-Portage et que celle-ci a été abolie en 1986 parce que pouvant difficilement dispenser des services de proximité à la population et pouvant difficilement assurer la cohésion entre les territoires des 4 MRC;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie est satisfaite des partenariats tissés avec notre commission scolaire de par la proximité entre nos intervenants respectifs et la mise en commun de nos infrastructures au service de notre population et qu'une nouvelle structure nous obligerait à revoir nos ententes en profondeur au détriment de la qualité des services rendus à notre population;
- CONSIDÉRANT** que le projet de fusion des commissions scolaires ne garantit ni le maintien des emplois dans nos milieux, ni le maintien de nos écoles de village;
- CONSIDÉRANT** que la Commission scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup et la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs ont convenu entre elles de s'engager dès maintenant à conclure des ententes de services administratifs entre les deux commissions scolaires;

**Il est proposé par M. Réal Lévesque
Appuyé par Mme Annick Mercier**

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, demande au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Yves Bolduc, de conserver la gouvernance actuelle des commissions scolaires de Kamouraska – Rivière-du-Loup et du Fleuve-et-des-Lacs et ainsi que leur territoire respectif tout en favorisant et en les supportant dans la mise en place d'ententes de services administratifs entre les deux commissions scolaires.

**25.5 Club de patinage artistique de Saint-Pascal
*Campagne de financement 2014-2015***

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du CPA de Saint-Pascal concernant leur campagne de financement 2014-2015;

CONSIDÉRANT qu'une jeune de Saint-Denis est inscrite au CPA de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie veut encourager les jeunes dans la pratique du sport;

024-2015 Il est proposé par M. Christian Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal donne un appui financier au CPA de Saint-Pascal pour un montant de 50 \$.

**25.6 École Chanoine-Beaudet
*Gala des Mérites 2015***

CONSIDÉRANT une correspondance du Comité des mérites sollicitant une commandite de la municipalité pour le Gala des mérites 2014-2015;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire mandater un conseiller ou conseillère afin de remettre le prix lors du Gala qui se tiendra le vendredi 5 juin 2015 à 19 h 30 en l'église de Saint-Pascal;

025-2015

Il est proposé par Mme Hélène Dumont

Et résolu à l'unanimité que la municipalité désire encourager cet événement par une contribution financière au montant de 50 \$ et que le prix soit remis par Mme Marie-Hélène Dumais, conseillère, représentante de la municipalité lors du Gala des Mérites 2014-2015.

**25.7 Le Club Lions de Mont-Carmel
*Demande de contribution***

CONSIDÉRANT que les 15-16 et 17 mai 2015 se tiendra le congrès Lions 2015 sous le thème "Fiers de nos engagements";

CONSIDÉRANT que l'événement rassemblera les Lions provenant de La Pocatière à Gaspé, incluant la Côte-Nord et les Îles St-Pierre et Miquelon;

CONSIDÉRANT que le comité est à la préparation de la programmation et prévoit mettre en valeur les trois municipalités d'où sont issus

les membres du Club Lions, soit Mont-Carmel, St-Philippe-de-Néri et Saint-Denis-De La Bouteillerie;

CONSIDÉRANT que des activités auront lieu dans chacune des municipalités ainsi qu'à Saint-Pascal;

EN CONSÉQUENCE,
026-2015 il est proposé par M. Christian Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que;

- une participation de la municipalité soit faite sous forme de prêt des locaux et ce gratuitement pour les 15,16 et 17 mai 2015.

En contrepartie la municipalité demande une espace publicitaire au programme du Congrès.

25.8 Ruralys ***Offre de membership 2015***

CONSIDÉRANT que Ruralys est un organisme qui met à la disposition des communautés rurales du Bas-Saint-Laurent et du Québec des services-conseils en patrimoine, le développement d'outils d'intervention et de sensibilisation et de formation;

CONSIDÉRANT que Ruralys est un organisme qui travaille sur une vision intégrée du patrimoine rural (patrimoine bâti, paysages naturels et humanisés, archéologie, horticulture fruitière, savoir-faire traditionnel);

CONSIDÉRANT que parmi les projets développés par Ruralys, notons le Programme de restauration et de mise en valeur des petits patrimoines;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets sont en cours de réalisation, soit :

- la suite du projet identification et appropriation des paysages culturels patrimoniaux kamouraskois
- la réalisation du projet parcours d'interprétation des paysages du haut-pays de Kamouraska
- développement du projet Verger conservatoire de la Côte-du-Sud
- la participation au projet Enseigner le Kamouraska
- développement d'une nouvelle offre de services en patrimoine horticole

027-2015

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Marie-Hélène Dumais

Et résolu, à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal renouvelle son adhésion à Ruralys pour l'année 2015 pour un montant de 55 \$.

26. Autres sujets

Christian Lévesque conseiller, propose que soit envoyée une lettre de bienvenue à l'Abbé Charles-Aimé Anctil et son équipe dans la Municipalité.

M. Lévesque propose également que soit envoyée une lettre de remerciement au curé Jean-Baptiste Ouellet pour ses 36 années de services dans la Municipalité.

27. Période de questions

M. Louis-J. Desjardins informe les membres présents qu'il aurait souhaité que dans la résolution d'appui pour la conservation du patrimoine agricole, soit inscrit que la municipalité manifeste son implication.

M. Desjardins souhaite que la MRC soit informée qu'il apprécie que la MRC propose la répartition du coût d'entretien des cours d'eau faisant en sorte que 25 % de la facture soit répartie à l'ensemble de la population et souligne également qu'elle est l'une des rares MRC au Québec à procéder de cette façon.

28. Clôture et levée de la séance

028-2015

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par M. Denis Moreau

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 21 h 30.

Signature du procès-verbal

M. Jean Dallaire, Maire

Anne Desjardins, Directrice-générale
et secrétaire trésorière



Municipalité de
Saint-Denis-
De La Bouteillerie

LISTE DES COMPTES À PAYER

ANNE DESJARDINS	928,38 \$
ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC	735,75 \$
BUREAU PLUS	173,53 \$
CAMILLE DUMAIS INC	91,54 \$
CAMIONNAGE ALAIN BENOIT	646,74 \$
CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES	2 878,11 \$
COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT	574,88 \$
CORPORATION INFORMATIQUE BELLECHASSE	2 466,21 \$
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	466,26 \$
EAU LIMPIDE	90,00 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	998,67 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	18,10 \$
FERME PIERRE GARON	2 114,68 \$
FONDATION ANDRÉ-CÔTÉ	280,00 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	12,00 \$
FRANCE THIBAUT, ING.	3 615,96 \$
GROUPE DYNACO BMR	61,20 \$
HÉLÈNE DUMONT	156,11 \$

IMPRESSION SOLEIL	1 915,77 \$
JALBERTECH	915,55 \$
JEAN DALLAIRE	242,81 \$
JOURNAL LE PLACOTEUX	163,96 \$
LA FINE BOUCHE	546,13 \$
LES EDITIONS FD INC	94,50 \$
MALLETTE	1 638,39 \$
MARCHÉ DE LA BOUTEILLERIE	61,18 \$
MARTECH	66,69 \$
MRC DE KAMOURASKA	19 038,06 \$
NETTOYEUR D'AOUST FORGET	283,43 \$
QUÉBEC MUNICIPAL	189,71 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST	4 606,92 \$
SERVICE SANITAIRE ROY	180,28 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	13 688,72 \$
VILLE SAINT-PASCAL	3 378,50 \$
WOLKERS KLUWER QUÉBEC LTEE	358,05 \$
	SOUS-TOTAL
	63 676,77 \$

PAIEMENTS PRÉ-AUTORISÉS DES DÉPENSES INCONTOURNABLES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2014

SALAIRES (DÉCEMBRE 2014)	7 858,73 \$
REMISES GOUVERNEMENTALES (DÉCEMBRE 2014)	3 111,45 \$
CONCIERGERIE	1 010,00 \$
SSQ GROUPE FINANCIER	120,23 \$
VIDÉOTRON	145,62 \$
HYDRO-QUÉBEC	5 904,25 \$
FRAIS BANCAIRE	91,45 \$
	SOUS-TOTAL
	18 241,73 \$
	GRAND-TOTAL
	<u>81 918,50 \$</u>

Je, soussignée, Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Denis dispose de crédits suffisants aux budgets adoptés pour l'année 2014-2015 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.

Saint-Denis, le 12 janvier 2015

Annexe

Résolution

004-2015